



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 4 Avril 2023 – 20h00

Étaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude CISSE Emmanuel, LARDON Damien, GUILLIN Benoît, LE BOUCHER Franck, Mmes PLANCHON Anne France, LE BRETON Carole, FOUGERAY Sandrine, RAGOT Christelle.

Étaient absents excusés : Mmes MOISE Tania (procuration à Mme PLANCHON Anne - France), TOUCHARD Annabelle (procuration à Mr CISSE Emmanuel), VAILLANT Mikaëla (procuration à Mr ESNAULT Raymond), POITOU Céline (procuration à Mme LEBRETON Carole), Mme GARNIER Christelle (procuration à Mr HUBERT Jean Paul), JUGE Didier (procuration à Mr MARAIS JEAN Claude), VÉRITÉ Mickaël (procuration à Mr LARDON DAMIEN), DESCHOOLMEESTER Denis.

Secrétaire de séance : Mr CISSÉ Emmanuel .

Convocation et affichage : 28 mars 2023.

Membres en exercice : 19 présents : 11 votants : 18

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 7 mars 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022-ASSAINISSEMENT

Les résultats sont présentés par Monsieur ESNAULT, par chapitre et compte

Section d'Exploitation

Dépenses réalisées 48 411.77 €
Recettes réalisées 79 879.97 €

Section Investissement

Dépenses réalisées 67 894.80 €
Recettes réalisées 39 689.86€

Résultat de l'exercice 31 468.20 € Résultat de l'exercice -28 204.94€

Sous la présidence de Monsieur ESNAULT, 1^{er} adjoint, et hors de la présence de Mr HUBERT, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés

APPROUVE le compte administratif 2022, tel que présenté ci-dessus.

Vote :

- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour

- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

COMPTE DE GESTION 2022-ASSAINISSEMENT

Mr Le Maire confirme au Conseil municipal que les résultats du compte de gestion 2022 sont identiques au compte administratif 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés,

DECLARE que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour

- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 -ASSAINISSEMENT

Mr Le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'affectation de Résultat 2022 du service assainissement, comme suit :

Section d'Exploitation

Résultat de l'exercice

31 468.20 €

Résultat antérieur reporté

64 194.34 €

Section Investissement

Résultat de l'exercice

-28 204.94 €

Résultat antérieur reporté

133 201.79 €

RESULTAT A AFFECTER

95 662.54 €

RESULTAT A AFFECTER

104 996.85 €

- 104 996.85 € au résultat reporté d'investissement R 001
- 0 € au compte 1068 (affectation à la section d'investissement)
- 95 662.54 € au résultat reporté de fonctionnement R 002 (résultat à affecter-besoin de financement).
- Reste à réaliser : 34 404.64€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés,

ADOpte l'affectation du résultat 2022 comme ci-dessus présenté pour le service assainissement.

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

BUDGET 2023 -ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire présente le Budget 2023 du service Assainissement par chapitre, avec détail des comptes annexé à la note :

<u>Section d'exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 154 537.92 €	Dépenses : 232 122.77 €
Recettes : 154 537.92 €	Recettes : 232 122.77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 pour le service assainissement, tel que présenté et équilibré à

- 154 537.92 € en section de fonctionnement,
 - 232 122.77 € en section d'investissement.
-
- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
 - Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
 - Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
 - Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
 - Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
 - Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
 - Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
 - Mme RAGOT Christelle : Pour
 - Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
 - Mr GUILLIN Benoît : Pour
 - Mr LE BOUCHER Franck : Pour

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et représentés, pour l'exercice 2023, et pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dépenses réelles de fonctionnement N-1: 475 571.68€

Dépenses réelles d'investissement N-1: 666 684.57€

- Soit 35 667.87 € pour la section de fonctionnement,
- Soit 50 001.34 € pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Monsieur Le Maire précise l'évolution des votes des taux d'imposition depuis 2018 :

2018 : 1.5%

2019 : 1%

2020 : 1%

2021 : 1.5%

2022 : 2%

Cette année, les bases effectives augmentent de 7.1%.

La commission de finance vous propose une augmentation de 2% sur le Foncier Bati et la Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaires.

CALCUL 3 TAXES DIRECTES 2023

	Taux de référence									2022		Produit attendu 2023						
	Taux 2020	Taux 2021	taux 2022	Pas augmentation	1%	1,50%	2%	3%	4%	Bases 2022	Produit 2022	Bases 2023 +7%	Pas augment	1%	1,50%	2%	3%	4%
Taxe habitation RS	****	*****	*****	24,39	24,63	24,76	24,88	25,12	25,37	0	0	105 296	25 682	25 934	26 071	26 198	26 450	26 714
Taxe foncier bâti	47,37	48,08	49,04	49,04	49,53	49,78	50,02	50,51	51	868 333	425 831	942 100	462 006	466 622	468 977	471 238	475 855	480 471
Taxe foncier non bâti	40,17	40,17	40,17	40,17	40,57	40,77	40,97	41,38	41,78	104 685	42 052	112 100	45 031	45 479	45 703	45 927	46 387	46 835
Total										973 018	467 882	1 159 496	532 718	538 035	540 751	543 363	548 692	554 020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents, et représentés,

DECIDE DE VOTER pour le

- Foncier bâti : une augmentation de 2%,
- Foncier non bâti : pas augmentation,
- Taxe habitation : une augmentation de 2%,

Les taux des impôts locaux pour l'année 2023 sont les suivants :

- Foncier bâti : 50.02%
- Foncier non bâti : 40.17%
- Taxe habitation : 24.88%

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Contre
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET COMMUNE

Les résultats sont présentés par Monsieur ESNAULT, par chapitre et compte

Section d'Exploitation

Dépenses réalisées

985 711.97 €

Recettes réalisées

1 163 091.65 €

Résultat de l'exercice

177 379.68 €

Section Investissement

Dépenses réalisées

591 293.60 €

Recettes réalisées

1 197 346.59 €

Résultat de l'exercice

606 052.99 €

Sous la présidence de Monsieur ESNAULT, 1^{er} adjoint, et hors de la présence de Mr HUBERT, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés

APPROUVE le compte administratif 2022, tel que présenté ci-dessus.

Vote :

- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

COMPTE DE GESTION 2022-COMMUNE

Monsieur Le Maire confirme au Conseil municipal que les résultats du compte de gestion 2022 sont identiques au compte administratif 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés

DECLARE que le compte de gestion du budget commune est dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 -COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation de Résultat 2022 de la commune, comme suit :

<u>Section De fonctionnement</u>	<u>Section Investissement</u>
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
177 379.68 €	606 052.99 €
Résultat antérieur reporté	Besoin de financement antérieur
563 154.95 €	-78 861.08 €

RESULTAT A AFFECTER
740 534.63 €

RESULTAT A AFFECTER
527 191 .91 €

- 527 191.91 € au résultat reporté d'investissement R 001
- 0 € au compte 1068 (affectation à la section d'investissement)
- 740 534.63 € au résultat reporté de fonctionnement R 002
- Restes à réaliser : 295 401.76€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés,

ADOPTE l'affectation du résultat 2023 comme ci-dessus présenté pour la commune.

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

BUDGET 2023-COMMUNE

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif 2023 de la commune par chapitre, avec détail des comptes annexé à la note :

Section De fonctionnement

Dépenses : 1 884 791.01 €

Recettes : 1 884 791.01 €

Section investissement

Dépenses : 1 302 396.28 €

Recettes : 1 302 396.28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés

APPROUVE le Budget Primitif 2023 pour la commune, tel que présenté et équilibré à

- 1 884 791.01 € en section de fonctionnement
- 1 302 396.28 € en section d'investissement.

ADOPTE le Budget Primitif 2023 comme ci-dessus présenté pour la commune

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

PARCELLE LACHAISE

Monsieur Le Maire informe de la nécessité de reprendre et rectifier les délibérations (année 2010-2020) concernant l'acquisition des parcelles de Mme Laurence LACHAISE et Mr Pierre LACHAISE.

La délibération en date du 04/05/2010 autorisait d'acquérir

- La parcelle n° A 1572 pour une surface de 88m² à l'euro symbolique,
- La parcelles n° A 1558 pour une surface de 166m² à l'euro symbolique,

La délibération en date du 03/11/2020 autorisait d'acquérir

- La parcelle n° A 1545 pour une surface de 258m² à l'euro symbolique

Soit 3€ pour la totalité des parcelles.

Or, l'acquisition est en réalité de 1€ symbolique pour la totalité des trois parcelles (et non de 3 €). Il faut donc rectifier le montant.

Ainsi, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, et représentés,

DECIDE d'acquérir les parcelles A 1572, 1558, 1545 pour un euro symbolique

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition ,

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT,

Monsieur Le maire informe

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage. Le contrat avec la société VEOLIA EAU arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour

gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le pilotage des ouvrages d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter.

Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter de du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 7 ans.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de la Commande Publique.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Le Conseil municipal, suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le principe d'une concession par affermage.

CHARGE la Commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Analyser les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- Émettre un avis sur les offres des entreprises.

AUTORISE le Maire :

- À mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle ; Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour

- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouveau contrat de concession de service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

La commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*). Cette commission, présidée par Monsieur Jean-Paul Hubert, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur Le Maire propose à cette fin que les listes :

- devront être déposées contre récépissé ou adressées à la mairie par lettre recommandée avec accusé réception, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard huit jours avant la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 date à laquelle l'élection des membres aura lieu .
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

DEVRONT être déposées contre récépissé ou adressées à la mairie par lettre recommandée avec accusé réception, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard huit jours avant la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 date à laquelle l'élection des membres aura lieu .

DEVRONT indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,

POURRONT comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vote :

Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
Mme RAGOT Christelle : Pour
Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
Mr GUILLIN Benoît : Pour
Mr LE BOUCHER Franck : Pour

APPRENTISSAGE

Monsieur Le Maire informe que nous avons deux demandes d'apprentissage – CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

La formation nous coûterait : 5 250€ (CAP) et nous serions remboursés par la CNFPT à hauteur du même montant.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
Année 1 27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
Année 2 39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
Année 3 55% du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Soit selon une simulation (smic brut 1709.28€) :

Apprenti 16-17 ans (1ere année):
Rémunération mensuelle brute : 461.51 €
Charges mensuelles (1.79%) : 8.26€
Total mensuel : 469.77€ et Total annuel : 5 637.20€

Apprenti 18-20 ans (2ème année):
Rémunération mensuelle brute : 871.73 €
Charges mensuelles : 15.60€
Total mensuel : 887.33€ et Total annuel : 10 648€

Attention le Smic devrait augmenter de 2% en juin.

Le tuteur va bénéficier d'un NBI : coût total pour les deux ans 1800 €

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du CST, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage sous réserve de l'avis favorable de la CST et sous réserve de l'accord d'une ATSEM.

DÉCIDE l'accueil d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ATSEM	1	CAP	2 ans

DÉCIDE que les candidatures seront reçues en entretien,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012 personnel et frais assimilé, article 6413 personnel non titulaire de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour et pouvoir de Mme POITOU Céline : Pour
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Contre
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

CONTRIBUTION 2023 - CENTRE SOCIAL LARES

Monsieur Le Maire rappelle que tous les ans, la commune donne une contribution au Centre Lares de Montfort le Gesnois. Cette cotisation reste inchangée depuis 2019 et s'élève à 9€ par habitant.

Le Conseil municipal, avait souhaité une rencontre avec la Directrice et la Présidente du Centre Lares. Celle-ci a eu lieu le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une contribution de 9€ par habitant pour le fonctionnement du centre social soit 14 130€ pour l'année 2023.

Vote :

- Mr HUBERT Jean Paul : Pour et pouvoir de Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme PLANCHON Anne France : Pour et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour et pouvoir à Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mr CISSE Emmanuel : Pour et pouvoir de Mme TOUCHARD Annabelle : Pour

- Mme LE BRETON Carole : Contre et pouvoir de Mme POITOU Céline : Contre
- Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mr GUILLIN Benoît : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour

Les élus décident que lors du prochain conseil, ils se positionneront pour les années futures.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,

Dans le cadre des délégations du conseil municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Monsieur Le Maire vous informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Dia 07204623Z 0002- Rue des Pins
 Dia 07204623Z 0003 - 6 rue de la Crémaillère
 Dia 07204623Z0004 - 8 rue du General de Gaulle
 Dia07204623Z0005- 2 Ruelle de la Butte
 Dia 07204623Z0006 -54 Rue de la Merize
 Dia 07204623Z0007- 3 Place St Pierre

PAROLES AUX ADJOINTS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Convention fourrière :

Dates :

Repas des cheveux blancs le 23 avril 2023.

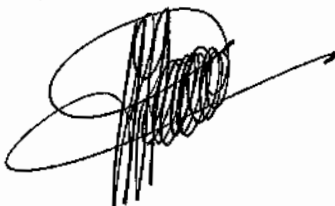
DEVIS

-Feu d'artifice

Séance levée à 23h27

Maire

Jean Paul HUBERT



Secrétaire de séance

Conseiller municipal

Mr CISSE Emmanuel